

COMMISSION D'APPEL

(04.76.26.87.72) – Mardi à partir de 16 H.
REUNION DU MARDI 10/03/2020.

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) J. M. KODJADJANIAN, R. EL RHAFFARI, R. NODAM, V. SCARPA, F. MOREL.

Excusés : F. AGACI, G. BISERTA, J. LOUIS.

CONVOCATIONS

DOSSIER N°27 : Appel du club de RACING CLUB ALPIN FUTSAL en date 27/02/2020

contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 25/02/2020 parue le jeudi 27 Février 2020.

Match : RACING CLUB ALPIN 2 / NUXERETE FUTSAL 38 2 – FUTSAL D2 du 02/02/2020.

L'audition aura lieu le mardi 24/03/2020 à 18H30.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boite mail perso.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 03/03/2020

RELEVE DE DECISION

DOSSIER N°21 : Appel du club UMICORE en date 16/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

- **La commission départementale d'appel :**
- Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise le 11/02/2020.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du district de l'Isère.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boite mail des clubs.

APPEL REGLEMENTAIRE **NOTIFICATION DE DECISION**

DOSSIER N°22 : Appel du club du FC ECHIROLLES en date 14/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.
Match : FC ECHIROLLES / ST GEOIRE EN VALDAINE – U 18 – D2 – POULE B du 08/02/2020.

Sur la sanction de l'équipe : Match perdu par forfait.

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 25 FEVRIER 2020 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, J-M. KODJADJANIAN, R. EL RHAFFARI.

En présence de :

- ♣ Mr. Adelino DOS SANTOS représentant le président du club D'ECHIROLLES.
- ♣ Mr. Stéphane JAVON président du club de ST GEOIRE EN VALDAINE.
- ♣ Mr. Xavier SAVAJOL éducateur du club de ST GEOIRE EN VALDAINE.
- ♣ Mr. Romain QUIAN FERRERO arbitre officiel de la rencontre.
- ♣ Mr. Eddy QUIAN FERRERO papa de l'arbitre mineur.
- ♣ Mr. Jean-Marc BOULORD président de la commission des règlements.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure :

Considérant que le club du FC ECHIROLLES a été pénalisé par la commission départementale des règlements : Match perdu par forfait pour terrain non tracé.

• **Considérant ce qui suit pour le club d'ECHIROLLES :**

- **Mr. Adelino DOS SANTOS** : le club assume ses erreurs, je regrette quand même que deux équipes de gamins ne puissent pas jouer au football.

Si le jeune arbitre était arrivé une heure avant le match, il aurait eu le temps de vérifier le traçage du terrain et surtout le club aurait pu prendre toutes les dispositions pour tracer le terrain.

C'est dommage aussi que la décision d'un arbitre et d'une commission fasse que ce match ne se joue pas.

• **Considérant ce qui suit pour le club de ST GEOIRE EN VALDAINE :**

- **Mr. Stéphane JAVOL** président et - **Mr. Xavier SAVAJOL** éducateur : les vestiaires ont été ouverts tardivement. L'arbitre nous a prévenus qu'il était possible que le match ne se déroule pas, le terrain n'étant pas tracé et le dirigeant adverse n'arrivant pas à joindre l'astreinte de la mairie.

Ce jour-là c'était le premier départ en vacance de neige, nous avons anticipé et nous sommes partis à midi de St GEOIRE.

Revenir une seconde fois à Echirolles, difficile pour nous de motiver les parents.

Mr DOS SANTOS trouve dommage que l'arbitre n'ait pas attendu jusqu'à 45 minutes après l'heure officielle, à quelle heure serions-nous rentrés !!!.

• **Considérant ce qui suit pour l'officiel**

- **Mr. QUIAN FERRERO** : Je suis arrivé une heure avant le match, le dirigeant a oublié les clés des vestiaires il est reparti les chercher, à son retour (15mn après) j'ai fait les formalités administratives puis je suis allé voir le terrain.

Voyant qu'il n'était pas tracé je suis allé voir le dirigeant du club d'Echirolles, ce dirigeant a téléphoné au service d'astreinte de la mairie personne n'a répondu. J'ai décidé que c'était impossible d'arbitrer correctement et j'ai annulé la rencontre.

- **Mr. Jean-Marc BOULORD** : la loi un du règlement des lois du jeu précise que le terrain doit être tracé de façon que l'arbitre puisse voir les lignes.

Les parents du club de St GEOIRE en VALDAINE qui ont fait le déplacement n'ont peut-être pas envie de retourner à Echirolles.

- **Par ce motif la commission départementale d'appel :**
- Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise le 11/02/2020.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club **du FC ECHIROLLES.**
- Met les frais de déplacement du club de St GEOIRE EN VALDAINE à la charge du club **du FC ECHIROLLES.**

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO